



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 29 mars 2022

[...]

[...]

Objet : plainte relative à l'écran d'un distributeur de tickets

Monsieur le Directeur général,

En sa séance du 25 mars 2022, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL) a examiné une plainte relative au fait que l'intéressé, lors de sa visite du 29 juillet 2021 au CHU Saint-Pierre – Campus César de Paepe, à la Rue des Alexiens, 13, a voulu prendre un ticket d'accès au distributeur mais que l'écran de l'appareil ne s'affichait qu'en français.

Les lettres du 1 décembre 2021 et du 11 janvier 2022 de la CPCL étant restées sans réponse, il appartient à la CPCL de rendre son avis sur la base des données qui lui ont été communiquées par le plaignant.

*
* *

En tant qu'hôpital du réseau IRIS, le CHU Saint-Pierre est régi par la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 et tombe dès lors dans le champ d'application des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC) et plus spécifiquement de ses articles 17 à 22.

Conformément à l'article 18 LLC, les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale rédigent en français et en néerlandais les avis, les communications et les formulaires destinés au public.

L'écran du distributeur de tickets devait être disponible en français et en néerlandais.

La plainte est reconnue comme étant recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE